



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°229-2023

OBJET :

Attribution d'aides de
Minimis en faveur de
l'immobilier commercial
Edna Cap Vert La Mode

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Attribution d'aides de Minimis en faveur de l'immobilier commercial - Edna Cap Vert La Mode

La volonté de la ville de Miramas d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration le 5 juillet 2018 d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du périmètre de sauvegarde.

Un dossier de renouvellement d'aide est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce dossier, déposé en mairie après la première modification du règlement d'attribution par avenant, remplit les conditions et critères d'attribution fixés par les délibérations n°113-2018 du Conseil municipal du 5 juillet 2018, n°202-2018 du Conseil municipal du 21 novembre 2018, n°100-2020 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire miramasséen :

Madame Edna FERREIRA SANTOS, gérante de la SARL dénommée EDNA CAP VERT LA MODE, exploite un commerce de prêt à porter homme, femme, enfant, accessoires de mode et chaussures, dénommé « EDNA CAP VERT LA MODE », situé à Miramas, 1 rue Simian Jauffret, dans un local d'une superficie d'environ 30 m².

Le loyer dudit local s'élevant à 570 € hors taxes et hors charges, la demande d'aide déposée le 16 octobre 2023 porte sur un montant de 285 € par mois, représentant pour la collectivité, comme durant la première année, un montant de 3 420 €. Au terme de la seconde année, le montant total attribué par la collectivité à ce commerce pourra ainsi être de 6 840 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du renouvellement de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial pour la seconde année au commerce suivant :
 - La SARL dénommée EDNA CAP VERT LA MODE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le n° 904 988 359, représentée par Edna FERREIRA SANTOS pour le local situé à Miramas, 1 rue Simian Jauffret, une subvention d'un montant de 285 € par mois, pour la seconde année suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale pour les deux années de 6 840 € ;
- de dire que les dépenses seront prévues au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial pour la seconde année au commerce suivant :

• La SARL dénommée EDNA CAP VERT LA MODE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence sous le n° 904 988 359, représentée par Edna FERREIRA SANTOS pour le local situé à Miramas, 1 rue Simian Jaufret, une subvention d'un montant de 285 € par mois, pour la seconde année suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et de la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale pour les deux années de 6 840 €.

- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr